

Paris, le 15 mai 2020

Communiqué

## QUEL PLAN DE RELANCE POUR LES AUTEURS DES ARTS VISUELS ?

**#pourledroitdesartistes**

La crise sanitaire accroît terriblement la fragilité des artistes-auteurs et aura des répercussions pendant de nombreux mois, voire années, à venir.

Les sources de revenus des artistes sont aujourd'hui lourdement affectées. Annulations des salons et expositions, fermetures des musées et des centres d'art, arrêt de l'activité des galeries et des salles de vente pendant plusieurs mois, report des interventions dans les écoles et les bibliothèques, paralysie des commandes et des projets portent un coup violent à l'économie des auteurs des arts visuels.

Face à l'inquiétude légitime des artistes-auteurs, quelles seront les mesures prises par le gouvernement à leur attention ?

**L'ADAGP fixe 6 enjeux prioritaires, centrés sur les artistes de la scène française actuelle, pour la relance du secteur des arts visuels :**

- 1- Application sans exception de la législation sur les droits d'auteur, notamment **le droit d'exposition dans les musées, centres d'art et Frac** ;
- 2- Transposition, dès que possible, de la directive européenne donnant aux créateurs et à leurs sociétés d'auteurs **les moyens juridiques de négocier avec les plateformes Internet** ;
- 3- Engagement de tous les lieux de diffusion, institutionnels et galeries, à **présenter majoritairement des artistes de la scène française, notamment ceux en milieu de carrière** ;
- 4- **Elargissement aux arts visuels actuels des obligations de production et la diffusion de programmes dédiés à la création sur les chaînes de télévision** afin d'accroître leur visibilité auprès du grand public ;
- 5- Mise en place d'un **dispositif plafonné de défiscalisation** afin de favoriser les achats par les particuliers d'œuvres d'artistes vivants de la scène française ;
- 6- Création d'**un système de soutien aux arts visuels**, sur le modèle du CNC, permettant de contribuer au financement de la création et de la production de la scène artistique française.



@dagp

Pour le droit des artistes

## 6 enjeux pour la relance du secteur des arts visuels

1

Application sans exception de la législation sur les droits d'auteur, notamment le **droit d'exposition dans les musées, centres d'art et Frac.**

2

Transposition, dès que possible, de la directive européenne donnant aux créateurs et à leurs sociétés d'auteurs les **moyens juridiques de négocier avec les plateformes Internet.**

3

Engagement de tous les lieux de diffusion, institutionnels et galeries, à **présenter majoritairement des artistes de la scène française, notamment ceux en milieu de carrière.**

4

**Elargissement aux arts visuels actuels des obligations de production et la diffusion de programmes dédiés à la création sur les chaînes de télévision** afin d'accroître leur visibilité auprès du grand public.

5

Mise en place d'un **dispositif plafonné de défiscalisation** afin de favoriser les achats par les particuliers d'œuvres d'artistes vivants de la scène française.

6

Création d'un **système de soutien aux arts visuels** sur le modèle du CNC permettant de contribuer au financement de la création et de la production de la scène artistique française.

ADAGP, Mai 2020

### Pour une prise en compte de la réalité du poids économique des arts visuels

La culture est un secteur économique clé en France. En 2018, le secteur pesait 91,4 milliards d'euros de revenus totaux et sa valeur ajoutée représentait 2,3% du PIB, soit un poids comparable à celui de l'industrie agro-alimentaire. Les arts visuels, en tête de ce classement, constituaient le premier secteur des industries culturelles et créatives en chiffre d'affaires et en effectifs, avec respectivement 23,4 milliards d'euros et 333 100 personnes ayant perçu un revenu de leur activité dans ce secteur<sup>1</sup>.

Or, le découpage sectoriel des mesures de soutien du ministère de la Culture ne reflète nullement cette réalité économique.

Le 18 mars, le ministre de la Culture, annonçait un premier plan d'aide à la Culture d'un montant de 22 millions d'euros (bien maigre par rapport aux 50 milliards mobilisés par l'Allemagne), répartis sur les différents répertoires de création :

- la musique (10 millions),
- le spectacle vivant (5 millions)
- le livre (5 millions),
- et les arts visuels qui, avec 2 millions d'euros, font office de parent pauvre.

<sup>1</sup> Source : 3<sup>e</sup> panorama des Industries Culturelles et Créatives en France, *L'économie Mosaïque* (étude France créative – EY)



Le montant attribué aux arts graphiques, plastiques et photographiques via le Cnap est inversement proportionnel au poids économique du secteur : 2 millions d'euros dont 500 000 € dévolus à la compensation des « pertes de rémunération subies par des artistes-auteurs et des commissaires, critiques, théoriciens d'art qui ne rentreraient pas dans les règles du droit commun du fonds de solidarité, pour des expositions, des résidences, des commissariats ou des activités de médiation annulés ». La faiblesse de moyens dédiés aux artistes-auteurs est désolante et ne manque pas de faire réagir.

A elle seule, l'ADAGP, qui n'est que la 4<sup>e</sup> société d'auteurs en France (en volume de perceptions), a pu, grâce à 4 mois de rémunérations pour Copie Privée, dégager un montant analogue afin d'abonder les mesures de soutien d'urgence aux artistes, notamment celles du CNL - via la SGDL - et du Cnap, respectivement à hauteur de 150 000 € et 458 000 €.

Qu'en déduire ? Faut-il donc voir une fatalité à ce que les arts visuels soient toujours considérés comme un secteur qui ne mérite pas l'attention première des décideurs politiques ?

Motivés et mobilisés, les auteurs des arts visuels contribueront bien évidemment à la reprise économique à venir. Mais ils ont un besoin urgent de mesures d'aide et d'accompagnement que seule une politique gouvernementale, déterminée et cohérente avec leur importance économique et sociétale, peut leur apporter.

L'ADAGP et les artistes qu'elle représente ne doutent pas que le gouvernement saura entendre cette demande d'une évidente légitimité.

#### **Contact presse :**

Marlène Chalvin    Tel. : 06 34 36 68 06 - Courriel : [marlene.chalvin@adagp.fr](mailto:marlene.chalvin@adagp.fr)

#### **A propos de l'ADAGP**

*Créée en 1953, l'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques, plastiques et photographiques. Forte d'un réseau mondial de près de 50 sociétés sœurs, elle représente aujourd'hui plus de 180 000 auteurs dans toutes les disciplines des arts visuels : peinture, sculpture, photographie, architecture, design, bande dessinée, manga, illustration, street art, création numérique, art vidéo...*

*L'ADAGP encourage la scène créative en initiant et/ou en soutenant financièrement des projets propres à valoriser les arts visuels et à en assurer la promotion à l'échelle nationale et internationale.*

*La société d'auteurs des arts visuels contribue au financement des mesures d'urgence mises en place par le Cnap, le CNL et l'Institut national des métiers d'art. [En savoir plus](#)*

*Afin de permettre aux artistes de poursuivre leur création et de valoriser leur travail, le calendrier des appels à candidature des prix et des bourses ADAGP est maintenu : [plus d'infos sur les appels à candidature en cours](#).*